

2011_B012

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 1 relatif au marché n 08M0035 mission de maîtrise d'œuvre pour la
réalisation de la ZAC d'extension de la zone d'activités du Plateau de Bertoire à Lambesc
- Transfert du marché à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaucueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

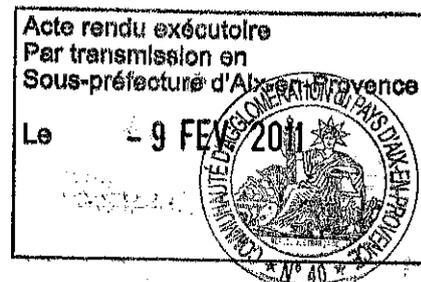
Excusé(e)s avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.



DGA Direction Général des Services
Direction des Affaires Juridiques
de la Commande Publique et des Assemblées
03_11_DIRCP_210111

BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteurs: Monsieur Roger Pellenc

Objet: Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 relatif au marché n°08M0035 mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC d'extension de la zone d'activités du Plateau de Bertoire à Lambesc - Transfert du marché à la SPLA Pays d'Aix Territoires
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Conformément à la faculté ouverte par l'article L 300-4, L300-5-2 et L327-1 du Code de l'urbanisme, l'aménagement de la ZAC d'extension du plateau de Bertoire à Lambesc, aujourd'hui traité en régie par les services de la CPA, est transféré, en la forme d'une concession d'aménagement, à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

La CPA s'était à cet effet adjoint les services d'un maître d'œuvre. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant portant transfert du marché de maîtrise d'œuvre en cours au profit de la SPLA.

En 2007, la Communauté a décidé de réaliser la ZAC d'extension du plateau de Bertoire à Lambesc en régie. Pour mener à bien cette opération, elle a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement de Maîtrise d'oeuvre Arcadis/ Babylone Avenue, pour un montant de 188 964 euros HT, notifié le 17 décembre 2008.

Ce marché porte sur une mission de maîtrise d'oeuvre au sens de la loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, comprenant la conception et le suivi des travaux (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Les études préliminaires, les phases AVP et PRO ainsi qu'une partie de la phase ACT (jusqu'au DCE définitif, soit 60% de la mission ACT) ont été réalisées. La tranche conditionnelle n° 1 (dossier Loi sur l'eau) est également réalisée.

Le choix de ce mode de réalisation en régie correspondait à un contexte institutionnel et organisationnel qui a aujourd'hui évolué, ce qui amène aujourd'hui la CPA à concéder cette opération à la SPLA. C'est pourquoi, le marché conclu avec le groupement Arcadis et Babylone Avenue doit faire l'objet d'un avenant afin de transférer le contrat en cours à la SPLA.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2006-A296 du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2008-A077 du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

VU la délibération n°2008-B415 du Bureau du 2 décembre 2008 autorisant la signature du marché n°08M0035 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre au groupement Arcadis/Babylone Avenue.

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°08M0035 transférant l'exécution de celui-ci à la SPLA « Pays d'Aix Territoire »

- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°08M0035 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement, sous la condition suspensive et préalable que la délibération concédant l'aménagement de la ZAC d'extension du plateau de Bertoire à Lambesc à la SPLA « Pays d'Aix Territoire » soit adoptée et rendue exécutoire au terme des formalités réglementaires prescrites par l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC d'extension
de la zone d'activités économiques du plateau de Bertoire à Lambesc**

AVENANT N°1 au MARCHE n°08M0035

du 17/12/2008

Société ARCADIS ESG

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°3B/08/M0035

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice Madame Maryse JOISSAINS MASINI, et par délégation par Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué au Développement Economique et aux Zones d'Activités, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté du Président de la CPA n°2009-112 en date du 7 août 2009,

d'une part,

ET

- La Société ARCADIS ESG, domiciliée Impasse Paradou – Centre GVio – Bat D3 – 13 009 Marseille, inscrite sous le RCS Marseille sous le numéro 1996B02085 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 401 503 792 00228, code APE 7112 B, représentée par Monsieur Laurent Fauraut, Directeur Régional,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, dont le siège est sis, 2 rue Lapierre, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Gérard BRAMOULLE.

d'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

La ZAC d'extension du plateau de Bertoire a été déclarée d'intérêt communautaire en décembre 2005. La Communauté du Pays d'Aix a démarré la réalisation de la ZAC en régie. Suite à un appel d'offre ouvert, groupement ARCADIS ESG / Babylone Avenue a été retenue pour réaliser la mission de maîtrise d'oeuvre.

L'opération d'aménagement doit être aujourd'hui concédée la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires. Aussi, les parties ont-elles convenu du transfert de ce marché de la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a donc pour objet de transférer le marché public en cours d'exécution, conclu avec le groupement ARCADIS ESG / Babylone Avenue de la Communauté du Pays d'Aix à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », laquelle se trouve substituée dans les droits et obligations de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 – Etendue des prestations transférées

Les études préliminaires, les phases AVP et PRO ont été réalisées et payées en totalité, ainsi que 15% de l'OPC.

La phase ACT, démarrée le 15 juillet 2010, est suspendue par un OS en date du 22 novembre 2010. Les prestations sur cette phase ont été réalisées jusqu'au DCE définitif, soit 60% de la mission. La tranche conditionnelle n° 1 (dossier Loi sur l'eau) est également réalisée. La tranche conditionnelle n°2 n'a pas été affirmée.

Ainsi, sur le montant total du marché (188.964 € HT), il reste à payer la somme de 89.948,04 € HT (hors révision des prix), y compris le montant de la tranche conditionnelle n°2. Il est précisé que la révision des prix sur les prestations payées par la CPA a été appliquée et réglée aux entreprises.

Ainsi le reste à payer concerne les prestations suivantes :

40% ACT

100% VISA

100% DET

100% DET

100% AOR

85% OPC

100% TC2

ARTICLE 3 – Engagement de la société ARCADIS ESG

La SPLA Pays d'Aix Territoires étant substituée à la Communauté du Pays d'Aix pour la poursuite de l'exécution du marché précité, le groupement ARCADIS ESG Babylone Avenue renonce de ce fait à toute prétention, notamment financière, concernant les prestations déjà exécutées et réglées dans le cadre du marché.

Elle s'engage à exécuter les missions restantes dans les dispositions prévues selon les clauses du marché.

ARTICLE 4 – Engagement de la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

La SPLA est désignée maître d'ouvrage de l'opération par le biais d'un traité de concession d'aménagement et devient par le présent avenant gestionnaire du marché, dont elle s'engage à assurer le suivi et le paiement dans les conditions prévues au contrat pour les missions restant à exécuter.

ARTICLE 5 – Modification de l'article 8.3

Il convient de noter que l'article 8.3 du contrat (modalités de paiement) est modifié de part l'avenant n°1. Les demandes de paiement seront en effet à adresser à la SPLA.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la société ARCADIS
ESG

Pour le président de la
SPLA « Pays d'Aix
Territoires »

Pour le Président de la
CPA et par délégation,

Laurent FAURAUT

Gérard BRAMOULLE

Roger PELLENC

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 1 relatif au marché n 08M0035 mission de maîtrise d'œuvre pour la
réalisation de la ZAC d'extension de la zone d'activités du Plateau de Bertoire à Lambesc
- Transfert du marché à la SPLA Pays d'Aix Territoires

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

